

CANTON DE BORDÈRES/ECHEZ

COMMUNE D'IBOS

2025ARR153

OBJET : Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement chemin de la traverse

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS

- VU Le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4 ;
VU Le Code de la route notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU La demande du 27/11/2025 de l'entreprise SAUR SUD-OUEST PYRENEES GASCOGNE sise 1004 rue de la vallée d'Ossau, 64121 SERRES-CASTET, représentée par Madame Caroline BOUEROU
CONSIDERANT Que pour permettre l'exécution de travaux de branchement eau potable et assainissement de la SAS INNOREV au 19 chemin de la Traverse Ibos, ainsi que pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : Du 12/01/2026 au 16/01/2026 inclus, le stationnement sera interdit, la circulation sera alternée manuellement et la vitesse sera limitée à 30 km/h avec basculement sur chaussée opposée chemin de la Traverse au niveau de la zone des travaux pour permettre le déroulement des travaux par l'entreprise.
L'entreprise est autorisée à stationner les véhicules sur la zone des travaux.
- ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation et des barrières seront mis en place par l'entreprise SAUR SUD-OUEST PYRENEES GASCOGNE sise 1004 rue de la vallée d'Ossau, 64121 SERRES-CASTET pour permettre le respect des dispositions précitées.
- ARTICLE 3 : Les infractions aux prescriptions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- ARTICLE 4 : ➤ Une ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à IBOS,
Le 08/12/2025

Le Maire,
Gisèle VINCENT



[Handwritten signature over the stamp]